R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° : PA2026-0852
Date : 16 NOV. 2026

Mis en ligne le : 16 NOV. 2026

Objet : Marché de Noël
Lieu : Place de Provence – Parvis de l'Hôtel de Ville
Dates : 4 au 6 décembre 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
Vu décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
Vu l'arrêté du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions,
Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériel itinérant) ;
Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 382352 du 31 mars 2009 ;
Vu la circulaire n° IOCEH07J45C du 14 mars 2011 relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines et parc d'attractions ;
Vu la norme NF EN13814 relative aux machines et structures pour fête foraine et parc d'attraction ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 en date du 30 octobre 2003 portant réglementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° PA2024-736 du 26 septembre 2024 portant règlementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal n° PA2026-0063 en date du 26 janvier 2026 portant règlementation de circulation dans le centre urbain ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour l'Aménagement et la Gestion des Espaces Publics ;
Considérant la volonté de la Ville d'organiser un marché de Noël sur la place de Provence aux dates indiquées en objet ;
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de manière à assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 – Circulation
Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, la place de l'Hôtel de Ville sera fermée à la circulation du 4 décembre 2026 à 15 h au 6 décembre 2026 à 20 h.
Des véhicules municipaux seront positionnés à chacune de ses extrémités, du poste de la Police Municipale au restaurant Ô Monkey bar By Mazagran.

Du 30 novembre 2026 à 7 h au 6 décembre 2026 à 20 h, l'accès à la place de Provence par la borne des Alpilles sera interdit à tous les véhicules, à l'exception de ceux assurant la livraison des chalets, ceux des artisans et des forains, ainsi que des véhicules municipaux, de secours et de sécurité.
Durant cette même période, les livraisons dans le centre urbain s'effectueront par la voie de circulation de la place de Provence et par les Arcades Colonel de Courson, Abbayes et Cîteaux.
Le périmètre du marché de Noël sera sécurisé par des moyens physiques lourds, installés au niveau de la pharmacie de l'Hôtel de Ville, de la borne des Alpilles et de l'établissement IS CAFÉ.

Article 2 - Animations
Les parvis de l'Hôtel de Ville et du collège Henri Bosco accueilleront des poneys ainsi qu'une ferme pédagogique les 5 et 6 décembre 2026.
Une scène sera installée sur le parvis de l'Hôtel de Ville dans la matinée du 4 décembre 2026, en vue du concert et du lancement des illuminations de Noël prévus le même jour à partir de 18 h. Elle sera démontée après le concert.

Article 3 – Stationnement
Un chariot élévateur sera autorisé à stationner et circuler sur la place de Provence, du 30 novembre à 7h au mardi 8 décembre 2026 à 17h.

Article 4 – Chalets
A partir du lundi 30 novembre 2026 à 7h, quarante chalets seront installés sur la place de Provence.
Le vendredi 4 décembre 2026 entre 9h et 15h les artisans sont autorisés à s'installer dans les chalets.
La désinstallation se fera le dimanche 6 décembre 2026 à partir de 18h.
Le 6 décembre 2026 à partir de 20h les chalets seront démontés puis stockés à l'angle de la Place de Provence, situé entre la Maison de la Vie Associative et l'agence Nestenn. Ils seront enlevés le 8 décembre 2026 à partir de 7h.

Article 5 – Forains
Les propriétaires des manèges sont autorisés à s'installer sur la place de Provence, sur présentation d'un permis de stationnement. Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe municipale.

Article 6 – Food truck
Des food-trucks et débits de boissons seront installés par les soins de l'Administration Municipale organisatrice sur les lieux et aux dates indiqués à l'article 1 du présent arrêté, sur présentation d'un permis de stationnement.
Les exposants devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1er janvier 2006, et avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

Article 7 - Sécurité
La sécurité (hormis la Police Municipale) sera assurée par les membres de la société privée agréée PROTECTION EUROPE SECURITE (PES).
Conformément aux articles L613-1 et L613-2 du code de la sécurité intérieure, la société de sécurité choisie et agréée par la Préfecture est autorisée, avec le consentement de leurs propriétaires à effectuer les fouilles des sacs et à intervenir selon les besoins de la manifestation organisée par la ville de Vitrolles. La surveillance des biens placés sur le domaine public par la société P.E.S. sera soumise à l'obtention de l'autorisation préfectorale.
Des affiches rappelant les directives préfectorales dans le cadre du plan VIGIPIRATE seront disposées sur le site.

Article 8 – Dispositif Prévisionnel de Secours
Conformément aux articles R725-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, relatifs aux associations de sécurité civile et à la procédure d'agrément, au décret n° 2006-237 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile et l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, un poste de secours de l'E.S.S.V. sera mis en place pendant le marché de Noël, du vendredi 4 décembre à 16h au dimanche 6 décembre 2026 à 18h.
Le poste sera positionné par les soins de l'Administration municipale. Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).
Une voie de sécurité, de 4 mètres de largeur, devra être respectée sur tout le périmètre de cette manifestation afin de faciliter l'accès d'engins de secours aux habitations enclavées.

Article 9 - Police Municipale
La Police Municipale sera chargée, en application du présent arrêté, d'interdire la circulation et le stationnement aux heures et lieux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, par les autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la route.

Le 30 novembre 2026, à partir de 7h, les manœuvres des poids lourds effectuant la livraison des chalets sur la place de Provence, seront encadrées par la Police Municipale.

Article 10 - Affichage
La Direction de l'Infrastructure et de la Mobilité est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire relative aux interdictions de stationner et afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours au moins, avant l'animation.

Article 11- Recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 - Entrée en vigueur
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 - Ampliation
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de l'Infrastructure et de la Mobilité,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Direction de l'Animation Evènementiel.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Aménagement
et la Gestion des Espaces Publics

